



Commune de : **SAINT ANDRE DES EAUX**

ANNEXE II

Pour ORANGE, les servitudes de type PT2 à prendre en compte dans le Plan Local d'Urbanisme concernent la liaison hertzienne suivante :

Liaison hertzienne : SAINT NAZAIRE / ASSERAC

La zone spéciale de dégagement est constituée par un couloir de 100 mètres de largeur, dans l'azimut 334° 55', à l'intérieur duquel la servitude de hauteur à respecter pour toute construction nouvelle varie de :

50 mètres d'altitude N.G.F. (zone surlignée en rose sur l'extrait de plan ci-joint)

à 45 mètres d'altitude N.G.F. (zone surlignée en jaune sur ce même extrait de plan joint)

puis à 25 mètres par rapport au sol (zone surlignée en vert toujours sur ce même extrait de plan).

Ces servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles ont été instituées par le décret du 09 septembre 1993 (ci-joint l'extrait du plan FH 88 NTE 054, échelle 1/25000).

En cas de construction nouvelle de grande hauteur comme un silo, une éolienne ou bien dans la perspective d'une rehausse de construction existante, aux abords des zones de servitudes, veuillez nous consulter afin que ces obstacles ne soient pas implantés dans l'axe d'une liaison hertzienne.

Service à consulter :

ORANGE - U.P.R. Ouest
Service DA RCL / Servitudes
5 rue du Moulin de la Garde
BP 53149
44331 NANTES Cedex 3